



Arrêté de Madame le Maire N°102/2024-5.4

OBJET : RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES A STEPHANIE MARCEAU – 6^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,
- ▶ VU la délibération n°003/2023 du conseil municipal du 17 janvier 2023 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
- ▶ VU la délibération n°004/2023 du conseil municipal du 17 janvier 2023 relative à l'élection de Madame Stéphanie MARCEAU en qualité d'adjointe au Maire,
- ▶ VU l'arrêté n°010/2023 en date du 17 janvier 2023, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Stéphanie MARCEAU, 6^{ème} adjointe,
- ▶ CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
- ▶ CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,
- ▶ CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,
- ▶ CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°010/2023 en date du 17 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie MARCEAU, 6^{ème} adjointe au Maire, est définitivement rapporté.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressée cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjointe au Maire.

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressée cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Le Maire de Saint Laurent des Arbres et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Gard et notifié à l'intéressé.

Fait à St Laurent des Arbres, le 10/10/2024

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.